



LA COTISATION SYNDICALE

Pour la CFDT, le syndicalisme repose sur une adhésion volontaire des salariés et des retraités. Il se concrétise par le paiement d'une cotisation, acte essentiel qui définit notre forme de syndicalisme. Il permet de jouer pleinement son rôle, d'assurer son indépendance et son autonomie financière et de garantir son fonctionnement démocratique. Le montant de la cotisation réglée par chaque adhérent est fixé en pourcentage du salaire net (0,75 % pour les actifs et 0,5 % de la pension pour les retraités). L'application de ce principe permet de tenir compte de la situation de chacun : travail à temps partiel, chômage technique, apprenti...

COMMENT LA COTISATION EST-ELLE RÉPARTIE ?

L'organisation de la CFDT est complexe. Elle s'appuie sur deux piliers, le professionnel, structuré verticalement autour des métiers et l'interprofessionnel, structuré horizontalement pour tous les salariés d'un même territoire. Il faut y ajouter le national avec la confédération et le local avec le syndicat, structure de base de la CFDT. Celui-ci est composé des sections syndicales d'entreprise. Les textes adoptés lors des

congrès régissent la répartition de la cotisation indépendamment de tout aspect politique ou de conflit entre les structures.

LE SYNDICAT (26%)

Chaque syndicat représente des professions sur un territoire, comme par exemple les syndicats Chimie Énergie pour la FCE. Il décide de l'utilisation de ses ressources pour son action syndicale. Il peut les affecter au développement, à la formation de ses militants, au soutien de sections syndicales, à la défense de ses adhérents, etc.

LA FÉDÉRATION (25,4%)

Les ressources permettent aux fédérations de financer leurs activités et leur fonctionnement en rémunérant des salariés, des permanents politiques, la communication fédérale, l'organisation de ses branches, son action revendicative, d'aider les syndicats, les réunions nationales...

LES UNIONS RÉGIONALES INTER-PROFESSIONNELLES (19,8%)

Cette part du financement permet aux unions régionales de soutenir les sections syndicales d'entreprise, les adhérents et les salariés à l'aide des structures de proximité comme les

unions départementales ou locales, en lien avec les syndicats. Elles assurent aussi le lien avec les politiques à l'échelon local et avec les représentants des collectivités territoriales.

LA CONFÉDÉRATION (8,8%)

Le fonctionnement de la confédération est assuré par cette part de la cotisation. Elle répond aux besoins de financement des permanents, des salariés et de ses locaux. Elle assure la cohérence de l'organisation et apporte son soutien aux unions régionales, aux fédérations voire aux syndicats en fonction de leurs demandes.

LA CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE (8,6%)

La CNAS permet d'aider financièrement les adhérents en grève. Elle permet depuis 2015 d'aider les syndicats pour qu'ils se rapprochent des salariés les plus éloignés du syndicalisme, comme par exemple tous ceux qui sont les petites entreprises ou dans des nouvelles zones à forte concentration de salariés. Enfin elle apporte un soutien et des aides financières dans le cadre des procédures judiciaires.

LES PARTS NATIONALES (11,4%)

Celles-ci ont pour objet de financer les fonds qui servent à l'information, comme le magazine, elles financent les aides aux organisations et aux syndicats en particulier pour des actions de syndicalisation. Ces parts règlent la solidarité syndicale mondiale par l'adhésion aux organisations syndicales européenne, la CES, et mondiale, la CSI, mais aussi en soutenant des syndicats nationaux en difficulté et qui partagent nos valeurs.

La cotisation a une place essentielle dans le syndicalisme CFDT, sa répartition permet d'assurer un financement régulier de ses structures. •

